



(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER-N° PA 25438 22 C0001
Dossier déposé incomplet le 13 Juillet 2022

Adresse des travaux :
, LA CORVEE
Cadastré :

DESTINATAIRE

Madame VIGNOT Anne
GRAND BESANCON METROPOLE
4 Rue Gabriel Plançon
LA CITY
25000 BESANCON

Affaire suivie par : Marie Martin

Objet : Demande de pièces manquantes au dossier et prolongation du délai d'instruction

Madame,

Vous avez déposé le **13/07/2022** à la mairie de **Osselle-Routelle** une demande de **Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions**.

Lors de ce dépôt, le récépissé de votre dossier indiquait qu'en cas de silence de l'Administration à la fin du délai d'instruction de droit commun (soit 3 mois), vous bénéficieriez d'une autorisation tacite. Le récépissé vous informait également de la possibilité de modification de ce délai dans les conditions fixées au Code de l'Urbanisme.

Je vous informe que votre projet entre dans le champ d'application de l'article R423-32 du Code de l'Urbanisme. Il est soumis à étude d'impact et à enquête publique. Dès lors, votre permis d'aménager ne pourra être délivré qu'après réalisation d'une enquête publique.

Le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur.

De plus, votre projet nécessite la consultation des services suivants :

Commission Départementale d'Accessibilité - DDT

DREAL Franche-Comté - Unité Territoriale Centre - Antenne de Besançon

ENEDIS - Service ARE et SYDED

RTE

VNF - Direction Territoriale Nord-Est - Service Navigation Rhone-Saone-Sub Vallée Doubs

Conseil Départemental du Doubs - DRI / STAB

DDT - Direction Economie Agricole et Rurale - EAR

DDT- Unité de prévention des risques naturels et technologiques

DRAC - Service Régional d'Archéologie

Commission Départementale de Sécurité - SDIS - Service Prévention

Toutefois, je vous informe que les pièces suivantes manquent dans le dossier que vous avez déposé :

- **Formulaire CERFA : les informations suivantes sont manquantes ou à revoir :**
 - Page 4/19 : veuillez déclarer les informations relatives à la construction des blocs WC
 - Page 6/19, tableau 5.6 : veuillez déclarer les surface de plancher créée (blocs WC)
 - Page 7/19, cadre 5.7 : veuillez déclarer les stationnements existants et créés
 - Page 17, 18 et 19/19 : veuillez déclarer les informations relatives aux surfaces taxables

créées (blocs WC), aux stationnements et à la redevance d'archéologie préventive

- **PA02. Dans la notice, veuillez décrire les clôtures envisagées (dimensions, matériaux, dessin, couleurs)**
- **PA04. Sur le plan de composition, veuillez matérialiser les éléments suivants :**
 - Un point de référence pour permettre le contrôle altimétrique
 - Toutes les cotes en 3 dimensions, en NGF, mesurées par rapport au point de référence
 - Les limites précises du projet
 - L'emplacement des clôtures
 - Les dimensions des voiries, stationnement, aire de service
- **PA13. Votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping, vous devez donc fournir un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4) du code de l'urbanisme**
- **PA23-3. Le cas échéant, l'attestation de conformité du projet d'installation d'ANC pour les toilettes et l'aire de service camping-car [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]**
- **De plus, le PLU vous impose de fournir une note justifiant les besoins en stationnement**

Votre projet porte sur un ERP. Aussi, vous devez fournir le CERFA « dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP... » (globalité de l'aménagement + blocs WC) accompagné des dossiers suivants :

- **PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]**
- **PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]**

Votre projet comprend des constructions annexes en lien avec l'aménagement (blocs WC – aire de services camping-car). Aussi, vous devez fournir toutes les pièces listées au bordereau des pièces jointes à une demande de permis de construire (tous les plans doivent être cotés en NGF pour permettre leur instruction au regard du PPRi) :

- **PC02. Un plan de masse des constructions à édifier coté en 3 dimensions [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]. Avec toutes les constructions existantes et projetées et tous les raccordements réseaux.**
- **PC03. Un plan en coupe du terrain et des constructions [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]**
- **PC04. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R.431-8 du code de l'urbanisme]**
- **PC05. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] Ainsi qu'un croquis type, coté, des clôtures envisagées.**

PC06. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R.431-10 c) du code de l'urbanisme]

- **PC07. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R.431-10 d) du code de l'urbanisme)**
- **PC08. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R.431-10 d) du code de l'urbanisme]**
- **PA11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation ANC [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]**

Votre projet se situe en zone rouge du PPRI. Aussi, veuillez fournir les documents ou informations suivantes pour permettre de vérifier la conformité du projet au règlement de la zone rouge du PPRI :

- **Vous prévoyez la construction de 2 blocs WC sans plus de précision, or l'article 2.2.4 dispose que les locaux sanitaires indispensables aux activités de plein air doivent être implantés dans des secteurs où les hauteurs d'eau pour la crue de référence sont inférieures à 1 mètre. Leur emprise au sol ne doit pas dépasser 100m². Veuillez donner sur les plans ou notices, toutes les informations permettant de vérifier ce point.**
 - **Vous prévoyez la clôture du site sans plus de précision, or l'article 2.5.4 dispose que les clôtures doivent être réalisées sans mur bahut et, dans leur partie située sous la cote de référence, transparents, c'est-à-dire perméables à 80%. Veuillez donner sur les plans ou notices, toutes les informations permettant de vérifier ce point.**
 - **Vous prévoyez la création d'une écluse sur la RD 13, sans plus de précision, or l'article 2.5.7 dispose que les travaux d'infrastructures publiques sont autorisés sous quatre conditions :**
 - Leur réalisation hors zone inondable n'est pas envisageable pour des raisons techniques et/ou financières
 - Le parti retenu parmi les différentes solutions (dont les solutions, or zone inondable) présentera la meilleur compromis technique, économique et environnementale
 - Les ouvrages tant au regard de leurs caractéristiques, de leur implantation que de leur réalisation, ne doivent pas augmenter les risques en amont et en aval ; leur impact hydraulique doit être limité au maximum, tant du point de vue des capacités d'écoulement que des capacités d'expansion des crues (recherche de la plus grande transparence hydraulique)
 - La finalité de l'opération ne doit pas permettre de nouvelles implantations en zones rouge et bleu foncé
- Veuillez donner sur les plans ou notices, toutes les informations permettant de vérifier ces conditions.**

Aussi je vous invite à compléter votre projet pour qu'une suite favorable lui soit réservée.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Madame Marie MARTIN : marie.martin@grandbesancon.fr ou 03.81.61.51.22 (uniquement l'après-midi).

Pour permettre l'instruction, il est nécessaire que vous déposiez ou que vous adressiez par courrier avec accusé de réception ces pièces à la mairie. Le délai d'instruction commencera à courir à partir de la date de réception en mairie de la totalité des informations et pièces manquantes. Vous disposez de **3 mois** à compter de la date de réception de cette lettre pour faire parvenir à la mairie l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet et votre demande sera rejetée de plein droit.

Si à la fin du délai d'instruction, après avoir déposé l'ensemble des pièces et des informations en mairie, vous n'avez pas reçu de réponse de l'Administration, vous bénéficierez d'une autorisation tacite et vous pourrez commencer les travaux en affichant la présente lettre sur le terrain, pendant toute la durée du chantier selon les modalités détaillées plus bas. Vous pourrez également par une simple demande obtenir de la mairie un certificat attestant l'autorisation tacite.

Veillez agréer, **Madame**, l'expression de ma considération distinguée.

Osselle-Routelle, le 28 juillet 2022,
Le Maire,

Anne Olszak.

Le 1^{er} Adjoint

